



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 8679

## Texte de la question

M. Serge Letchimy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations des masseurs-kinésithérapeutes relatives à l'annonce faite par son ministère d'un prochain dépôt d'une proposition de loi visant à rendre l'adhésion aux ordres paramédicaux facultative. Face aux inquiétudes des professionnels suscitées par ces projets, notamment en outre-mer, dont il est à craindre qu'il remettrait en cause à la fois la transparence à l'égard des patients et les nombreuses missions de service public qu'il remplit, il souhaiterait connaître de manière plus précise les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

## Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Letchimy](#)

**Circonscription :** Martinique (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8679

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 octobre 2012](#), page 6010

**Réponse publiée au JO le :** [25 décembre 2012](#), page 7753